



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-074

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

Objet : SERVICES PERISCOLAIRES - Modification des tarifs

M. Patrice POIRIER, adjoint délégué à l'enfance et l'éducation, présente à l'assemblée la proposition de modification de grille tarifaire pour les services périscolaires.

Il rappelle, que le quotient familial municipal repose sur un principe d'équité, qui vise à ce que le coût des services périscolaires représente un effort financier similaire pour les familles, quels que soient leurs revenus. Pour rappel, le quotient familial municipal se calcule en additionnant toutes les ressources d'un foyer et en le rapportant au nombre de personnes qui le compose.

Actuellement la grille est composée :

- **De 13 tranches tarifaires allant de 0,90 € à 13,50 € par repas, et de 0,30 € à 6,00 € pour chaque créneau de périscolaire** (matin, soir). Pour la dernière tranche tarifaire (quotient familial supérieur à 3 801,00 €), M. POIRIER précise, que les tarifs proposés se rapprochent du prix de revient des services - sans toutefois les atteindre - qui sont respectivement de 15,91 € pour un repas et de 12,97 € pour un créneau de périscolaire. Ces tarifs élevés sont appliqués lorsque les revenus du foyer dépassent 145 000,00 € par an, pour un couple avec 1 enfant, 174 000,00 € pour un couple avec 2 enfants et 232 000,00 € pour un couple avec 3 enfants.
- **D'une tranche tarifaire spécifique** pour les personnes **non-domiciliées/ non-résidents à Viry** ou dont le **lieu de résidence principal ne se situe pas à Viry**. Ces usagers, qui ne participent pas au financement du déficit des services périscolaires, par le biais de l'impôt local - déficit qui s'est élevé à près de 828 000,00 € l'année dernière - se voient appliquer la tranche tarifaire la plus élevée. Les personnes salariées à Viry, mais qui ne résident pas sur le territoire communal, peuvent bénéficier du quotient familial, leur employeur participant à son échelle à la fiscalité locale.
- **De pénalités de retard** (après 18h30) prévues au règlement des services périscolaires, appliquées pour chaque demi-heure entamée. Cette pénalité correspond au tarif du créneau périscolaire applicable à l'usager augmentée de 5,00 € supplémentaire.
- **Dégressivité pour le 3^{ème} enfant**, pour les familles composées de 3 enfants, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif du 3^{ème} enfant, pour l'ensemble des 11 tranches tarifaires. Sont exclues de ce dispositif, les personnes concernées par le tarif spécifique « Non domiciliés/Non-résidents ».

- **Application de la méthode de calcul du quotient familial municipal pour l'un des parents divorcés/séparés habitant à l'extérieur de la commune** dès lors que le second parent habite à Viry.

M. POIRIER explique que la commission « Enfance-Education » souhaite faire évoluer la grille tarifaire existante et la modifier sur 2 points :

1) Augmentation de la tarification pour les 9 dernières tranches du quotient familial :

Il subsiste aujourd'hui un déséquilibre, sur la part des revenus du foyer consacrée aux services périscolaires, entre les différentes tranches tarifaires.

Afin de réduire cet écart et le poids des services périscolaires dans les finances du foyer, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la tarification à partir de la 5^{ème} tranche (1 401 à 1 800) jusqu'à la dernière tranche (sans justificatif et/ou non-résidents, non-domiciliés à Viry).

Les tarifs varieraient ainsi de 0,90 € à 14,35 € pour le repas, de 0,30 € à 7,80 € pour un créneau horaire de périscolaire (matin et périscolaire 2 du soir) et de 0,30 € à 8,27 € pour le 1^{er} créneau horaire du périscolaire du soir.

La tarification des 4 premières tranches resterait inchangée.

Dans cette proposition, la commune ne facture jamais le service rendu à son coût réel. Le montant final à la charge de l'usager varie en fonction des revenus du foyer et représente de 6 % à 90 % du coût réel du service, pour un repas et 2 % à 64 % pour un créneau horaire de périscolaire.

2) Augmentation de la tarification pour le 1^{er} créneau du périscolaire du soir

Actuellement, le tarif pour un créneau horaire de périscolaire est identique, que ce soit pour le créneau du matin, le 1^{er} créneau du soir ou le second.

Afin de prendre en compte, la prestation du goûter, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la tarification du 1^{er} créneau horaire du périscolaire du soir à partir de la 5^{ème} tranche (1 401 à 1 800) jusqu'à la dernière tranche (sans justificatif et/ou non-résidents, non-domiciliés à Viry).

Les tarifs varieraient ainsi de 0,30 € à 8,27 € pour le créneau horaire du 1^{er} périscolaire du soir. La tarification des 4 premières tranches resterait inchangée.

M. de VIRY déclare qu'il est impératif de rééquilibrer le déficit de ces services qui s'élève à 800 000 € : c'est presque 10 % du budget communal. Il rapporte qu'il serait encore plus extrémiste dans la tarification et proposerait un prix de revient pour les plus hautes tranches.

M. POIRIER rappelle que la tarification des services périscolaires a peu varié sous les précédents mandats : 3 fois en 12 ans, la dernière évolution datant de 2022. Il est impératif de les faire évoluer plus fréquemment et de rester en deçà des prix de revient, l'objectif des services étant de réduire les coûts.

Mme LASSALLE demande s'il est possible de créer une grille supplémentaire pour les plus hautes tranches.

M. POIRIER indique que cela n'est pas nécessaire car les 13 tranches tarifaires sont adaptées à la composition actuelle des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la santé publique,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'augmenter la tarification à partir de la 5^{ème} tranche du quotient familial municipal pour les services périscolaires.

Article 2 :

Décide de créer un tarif différent pour le 1^{er} créneau du périscolaire du soir.

Article 3 :

Décide en conséquence de modifier la grille tarifaire des services périscolaires comme suit :

Quotient familial en euros	Tarifs Repas Cantine	Tarifs		
		Accueil matin 7h30-8h30	Périscolaire 1 16h30-17h30	Périscolaire 2 17h30-18h30
< ou = à 450	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
451 à 700	1.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
701 à 1 000	2,70 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
1 001 à 1 400	3,73 €	1,58 €	1,58 €	1,58 €
1 401 à 1 800	4,75 €	2.07 €	2.25 €	2.07 €
1 801 à 2 200	5.93 €	2,55 €	2.80 €	2,55 €
2 201 à 2 600	7.13 €	3.05 €	3.33 €	3.05 €
2 601 à 3 000	8.17 €	3,60 €	3.90 €	3,60 €
3 001 à 3 400	9.25 €	4.10 €	4.43 €	4.10 €
3 401 à 3 800	10.23 €	4.63 €	4.97 €	4.63 €
3 801 à 4 200	11.20 €	5.15 €	5.53 €	5.15 €
4 201 à 4 600	12.23 €	5.67 €	6.10 €	5.67 €
> ou = à 4 601	13.27 €	6.17 €	6.63 €	6.17 €
Sans justificatifs et/ou Non-résidents/non-domiciliés	14.35 €	7.80 €	8.27 €	7.80 €

La pénalité pour retard (après 18h30) est fixée comme suit : montant du créneau facturé double auquel s'ajouteront 5 euros par tranche de 30 min entamée.

Résultat du vote :

Pour : 26 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 03 voix (BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent et RODRIGUEZ Sandrine)
----------------	------------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé

Signé